Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

SOMMAIRE

Préambule p 3

I. Le contexte économique et financier p 4

1. La conjoncture économique internationale et nationale p 4

2. Situation financière du secteur communal p 8

II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2023 concernant les collectivités locales p 10

1. Mesures en matière fiscale p 10

2. Dotations et péréquation p 11

III. Analyse rétrospective 2018-2022 p 13

1. Recettes réelles de fonctionnement p 13

2. Dépenses réelles de fonctionnement p 16

3. Un autofinancement fragile p 22

4. L'état de la dette au 31/12/2022 p 23

5. Recettes d'investissement p 25

6. Dépenses d'investissement p 26

IV. Orientations budgétaires de la commune 2023 p 28

1. Recettes de fonctionnement p 29

2. Dépenses de fonctionnement p 31

3. Recettes d'investissement p 33

4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement p 34

Maquette synthétique 2023 p 37

Glossaire p 38

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail…).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication …). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2023, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2023 est envisagé le 5 avril prochain.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 - Conjoncture économique internationale et nationale [1,2]

*Au niveau mondial,

	Moyenne 2013-2019	2021	2022	2023	2024	2022 T4	2023 T4	2024 T4
		Pourcentage						
Croissance du PIB en volume[1]								
Monde[2]	3.4	5.9	3.1	2.2	2.7	2.0	2.3	3.0
G20[2]	3.5	6.2	3.0	2.2	2.7	2.0	2.2	3.0
OCDE[2]	2.2	5.6	2.8	0.8	1.4	1.2	0.9	1.8
États-Unis	2.4	5.9	1.8	0.5	1.0	0.2	0.3	1.6
Zone euro	1.9	5.3	3.3	0.5	1.4	1.4	0.7	1.7
Japon	0.8	1.6	1.6	1.8	0.9	2.0	1.2	0.7
Non-OCDE[2]	4.4	6.2	3.4	3.3	3.8	2.7	3.6	4.0
Chine	6.8	8.1	3.3	4.6	4.1	4.4	4.5	4.0
Inde[3]	6.8	8.7	6.6	5.7	6.9			
Brésil	-0.4	4.9	2.8	1.2	1.4			
Taux de chômage dans l'OCDE[4]	6.5	6.2	5.0	5.3	5.5	5.0	5.5	5.5
Inflation[1]								
G20[2,5]	3.0	3.9	8.1	6.0	5.4	8.0	5.5	5.5
OCDE[6,7]	1.6	3.8	9.4	6.5	5.1	9.6	5.5	5.1
États-Unis[6]	1.4	4.0	6.2	3.5	2.6	5.5	3.1	2.3
Zone euro[8]	0.9	2.6	8.3	6.8	3.4	9.6	4.9	2.9
Japon[9]	0.9	-0.2	2.3	2.0	1.7	3.2	1.4	1.9
Solde des administrations publiques dans l'OCDE[10]	-3.2	-7.3	-3.7	-3.6	-3.1			
Croissance du commerce mondial[1]	3.4	10.0	5.4	2.9	3.8	2.4	3.2	4.0

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.
3. Exercice budgétaire.
4. Pourcentage de la population active.
5. Inflation globale.
6. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.
7. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.
8. Indice des prix à la consommation harmonisé.
9. Indice national des prix à la consommation.
10. Pourcentage du PIB.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 112.

L'économie mondiale est confrontée à la pire crise énergétique depuis les années 1970. Le choc énergétique a porté l'inflation à des niveaux qu'elle n'avait plus atteints depuis des décennies et pèse sur la croissance dans le monde entier. L'Asie sera le principal moteur de la croissance en 2023 et 2024, tandis qu'ailleurs, les taux de croissance seront très faibles.
La croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait atteindre 3,1% en 2022, soit un taux inférieur de moitié à celui observé en 2021 pendant le rebond consécutif à la pandémie, et ralentir encore pour s'établir à 2,2% en 2023.

Sur fond de hausse de l'inflation et de recul de la croissance, l'économie mondiale paie au prix fort la guerre en Ukraine. Si les prix avaient déjà commencé à augmenter sous l'effet du rapide rebond économique, survenu après la pandémie et des difficultés d'approvisionnement qui ont suivi, l'inflation s'est emballée et s'est propagée dans le monde entier après l'invasion russe en Ukraine.
L'inflation devrait rester élevée en 2023 mais devrait se modérer : 6,5% en 2023 contre 9,4% en 2022 dans la zone OCDE.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

Compte tenu du ralentissement de la croissance, des fortes tensions inflationnistes et des conséquences persistantes de la guerre en Ukraine sur les marchés de l'énergie, les décideurs publics vont devoir faire face à des choix difficiles pour préserver la stabilité macroéconomique et améliorer les perspectives de croissance durable.

Cette situation conduit les banques centrales à relever les taux d'intérêts directeurs dans le but de contenir l'inflation.
Des aides budgétaires doivent être accordées pour amortir l'impact des coûts élevés de l'énergie sur les ménages et les entreprises mais elles doivent rester temporaires et ciblées sur les ménages et les entreprises les plus vulnérables afin d'éviter d'accroître les tensions inflationnistes.
D'autre part, il est impératif d'accélérer l'investissement et le développement des sources et technologies d'énergie propre pour diversifier les approvisionnements et assurer ainsi la sécurité énergétique.

* Dans la zone Euro,

Le conflit en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie mais cela reste limité et couteux. Le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se manifester cet hiver.

Cela a pour conséquence un ralentissement de la consommation des ménages et de la production. En effet, le pouvoir d'achat est en baisse suite à la forte inflation. Les coûts liés à l'énergie et à l'augmentation des matières premières sont devenus insupportables pour certaines entreprises.

L'OCDE prévoit, en zone Euro, un ralentissement de la croissance de 3,3% en 2022 à 0,5% en 2023. L'inflation, elle, atteindrait 8,3% en 2022 et 6,8% en 2023.

Suite à ces tensions inflationnistes, la BCE lutte activement contre l'inflation (hausse du taux directeur) mais ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique et cela amplifie le risque de récession économique.

*Au niveau national,[1,2,3]

-Selon l'OCDE, la croissance du PIB devrait atteindre 2,6% en 2022, 0,6% en 2023 puis 1,2% en 2024. Le Gouvernement s'est basé sur une croissance de 1,0% en 2023 pour établir le PLF2023.

Le contexte macroéconomique et les tensions géopolitiques ont assombri les perspectives économiques.

-L'inflation en France a été limitée grâce au bouclier tarifaire gaz et électricité et demeure inférieure à celle de la zone Euro. En effet, elle s'établirait en 2022 à 5,9% et 5,7% en 2023 puis baisserait progressivement à 2,7% en 2024.

-Selon les projections de la Banque de France, malgré la progression soutenue des salaires nominaux par tête (indexation automatique du SMIC en fonction de l'inflation, augmentation du point d'indice dans la fonction publique...), compte tenu de l'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (-0,6%) et en 2023 (-0,4%) après une hausse en 2021 de +2,0%.
Cette baisse du pouvoir d'achat des ménages a été limitée grâce aux mesures budgétaires de soutien mises en place (bouclier tarifaire ...). Le bouclier tarifaire énergétique serait prolongé en 2023 avec une hausse des prix du gaz et de l'électricité contenue à 15%.
L'ensemble de ces mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages s'élèverait à 50 milliards d'euros en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

-Le taux de chômage en France est stable et s'élève à 7,3% au 3eme trimestre 2022. Il devrait remonter en raison du net ralentissement de la croissance puis repartirait à la baisse au cours de 2025.

Graphique 10 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

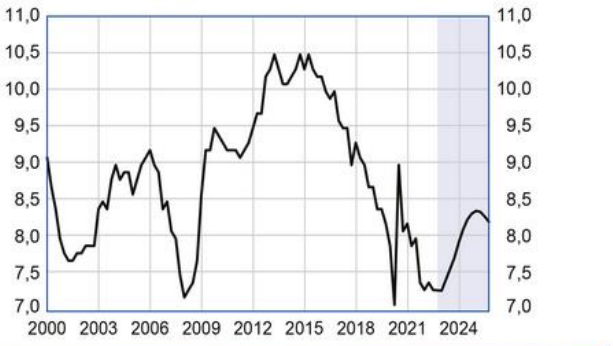

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Néanmoins, les entreprises françaises rencontrent toujours des difficultés de recrutement qui se sont accentuées. Ce déséquilibre sur le marché du travail semblerait provenir davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétence ou une faible attractivité.

Difficultés de recrutement (% d'entreprises)

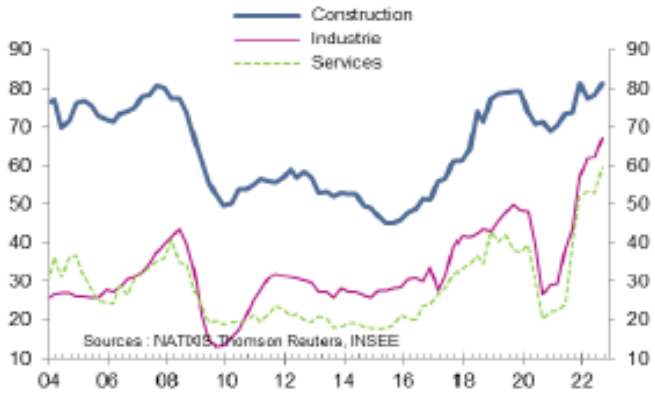

-Malgré les nouvelles aides énergétiques aux ménages et entreprises, le déficit budgétaire serait ramené à 5,0% du PIB en 2022 et 2023 grâce à la forte croissance des recettes et à la suppression progressive des dépenses liées au COVID-19. Le ratio des dépenses publiques devrait s'établir à 56,6% du PIB en 2023.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévue au PLF 2023 et dans le projet de LPFP 2023-2027 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3,0% à l'horizon 2027.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

Néanmoins, un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

La dette de la France atteindrait 2 956,8 milliards au 3eme trimestre 2022 soit 113,7 % du PIB (source INSEE).

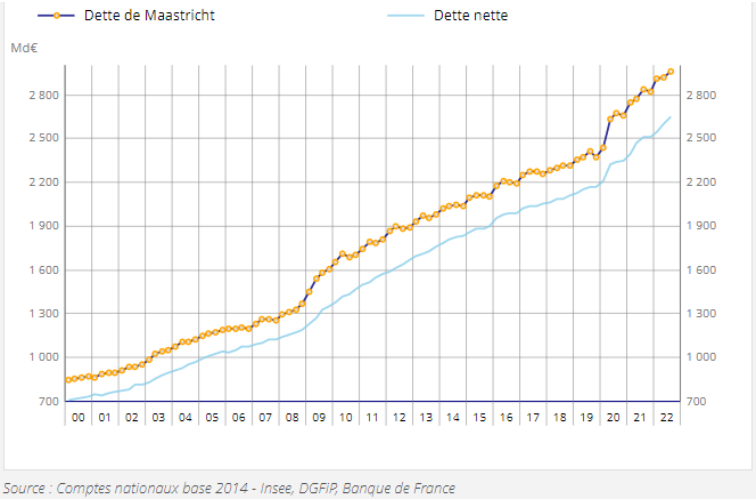

1. Perspectives économiques de l'OCDE, vol2, novembre 2022.
2. Projections macroéconomique de la Banque de France – Décembre 2022.
3. Projet de loi de finances 2023

* Au niveau local,

Les demandes d'aides sociales augmentent légèrement : les aides facultatives octroyées en 2022 par le CCAS sont de 67 208 € contre 63 770 € en 2021.
Le nombre de personnes aidées en 2022 s'élève à 254 bénéficiaires sur 458 demandes traitées contre 210 bénéficiaires sur 383 demandes traitées en 2021.

En 2022, le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1 467 sur 5 998 logements recensés soit 24,45%, taux légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate 23,25%.
Le nombre de bénéficiaires de l'APL est de 2 408 en 2022 contre 2 586 en 2021.

Le revenu imposable par habitant est de 13 339,53 €, inférieur au revenu moyen de la strate 16 628,91 €.

Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 709, référence prise au 3eme trimestre 2022, contre 705 au 3eme trimestre 2021, soit une augmentation de + 1%.
Le nombre de demandeurs d'emploi catégories A, B, C confondues passe de 1 208 (référence 3eme trimestre 2021) à 1 190 au 3eme trimestre 2022, soit une diminution annuelle de - 1%.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

2 - Situation financière du secteur communal [4]

Au 1er janvier 2021, la France métropolitaine et les DOM comptaient 34 965 communes contre 34 968 au 1er janvier 2020. Par ailleurs, on comptait 1 253 EPCI à fiscalité propre, contre 1 254 début 2020. La carte intercommunale a donc peu changé au cours de l'année 2021.

- En 2021, les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse pour les communes

Graphique 3 – Évolution des dépenses de fonctionnement des communes (hors Paris)

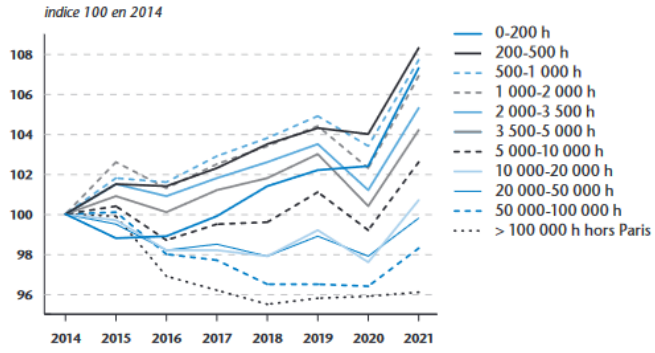

2a – Évolution depuis 2014 (à champ constant)

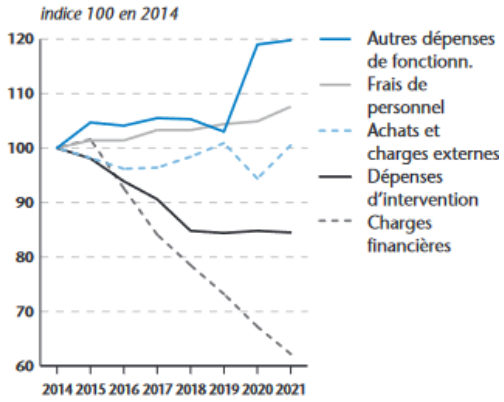

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de +2,7% après un repli de -0,8% en 2020.

En 2021, les dépenses « achats et charges externes » (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien …) reviennent à leur niveau de 2019. Certains postes d'achats avaient bénéficié en 2020 d'économies liées aux effets de la crise Covid et à la fermeture de certains services. D'autres dépenses avaient augmenté (achat de petits matériels, masques...)
Les frais de personnel progressent plus rapidement (+2,5% après + 0,5%). La crise ayant probablement provoqué des décalages dans les recrutements entre 2020 et 2021.
Les frais d'intervention sont stables.
Les autres dépenses, en particulier les charges financières, continuent leur baisse suite à la baisse des taux d'intérêts.

- Les recettes de fonctionnement sont impactées par la réforme fiscale

Graphique 5 – Évolution des recettes de fonctionnement des communes (hors Paris)

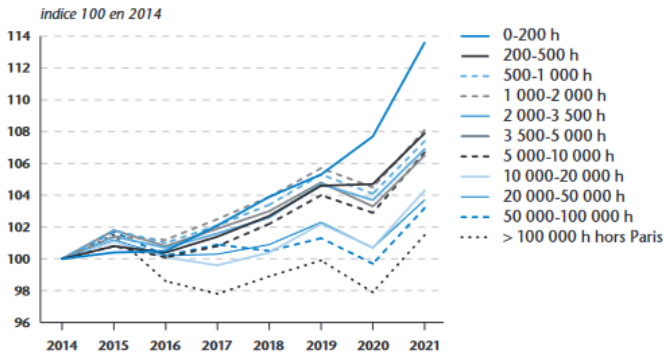

6a – Évolution depuis 2014

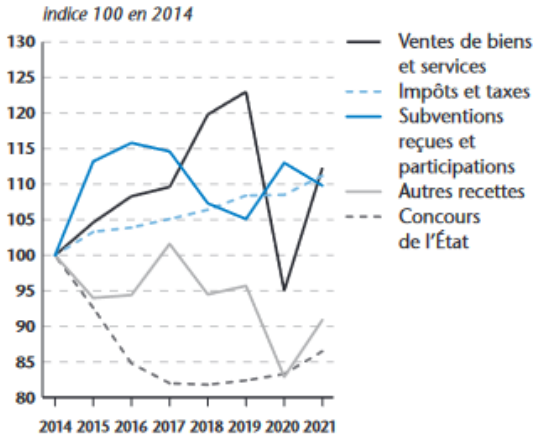

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

A compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. En contrepartie, elles se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire, prenant en compte un coefficient correcteur afin d'assurer un équilibre entre les ressources 2020 et celles de 2021.

Le produit des impôts directs affiche un taux de croissance faible, +1,2%. Ce constat est lié à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales basses (+0,2%), à des mesures d'allègements pour les établissements industriels sur le foncier bâti qui se traduisent par des compensations fiscales versées par l'Etat, non comprises dans ces impôts directs mais aussi au mode de compensation de la TH qui garantit l'équivalent du produit TH2020, sans dynamique de base sur 2021 même si, à l'inverse, il intègre en impôt direct les anciennes compensations fiscales de TH.
Les impôts indirects augmentent grâce aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces DMTO progressent dans toutes les strates de commune mais surtout dans celles de plus de 5 000 habitants.

Les concours ou contributions de l'Etat augmentent pour toutes les strates des communes de moins de 20 000 habitants alors qu'ils diminuent dans les plus grandes communes. Cela provient des péréquations et compensations fiscales qui ont fortement progressé pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » ont fortement augmenté quelle que soit la taille de la commune et se rapprochent de leur niveau de 2019, après une chute enregistrée en 2020 en lien avec la crise sanitaire et la fermeture de nombreux services publics.

- Les dépenses d'investissement augmentent quelle que soit la strate de population pour les communes

Les dépenses d'investissement des communes ont augmenté en 2021 de +6,0% (hors remboursements de dette).

En excluant Paris de l'analyse, les dépenses d'investissement (hors remboursement) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes. Entre +9,4% et +10,7% pour les communes entre 500 et 5 000 habitants et inférieurs à +5,7% pour les communes au-delà de 5 000 habitants.
Mis en sommeil pendant la phase aiguë de la crise sanitaire, les investissements reprennent en 2021 grâce, entre autres, à une progression de l'épargne brute des communes de + 9,8%

En revanche, l'épargne brute reste stable pour les communes de moins de 5 000 habitants et s'accroît pour les strates supérieures à 5 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (100=2014)

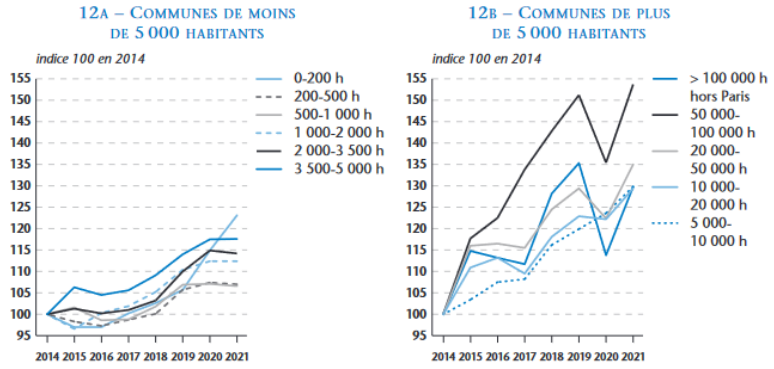

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations.

-L'endettement diminue dans toutes les strates des communes à l'exception des plus grandes

GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (100 = 2014)

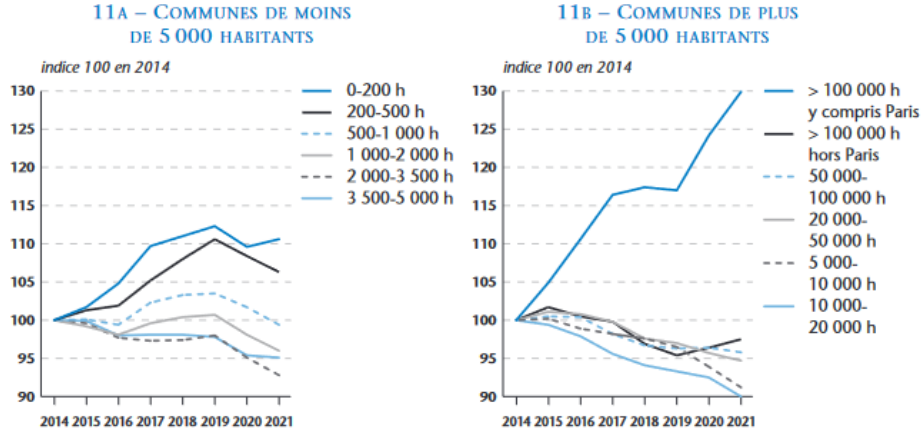

[4]*Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en juillet 2022*

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Mesures en matière fiscale

Réforme de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée pour tous les foyers en 2023. La taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et sur les résidences secondaires (THRS) est quant à elle maintenue.

Suppression de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

La LFI 2023 prévoit la suppression de la CVAE en 2 temps : en 2023, le taux serait de 0,375% puis suppression complète en 2024. Par contre, la perte de CVAE sera effective dès 2023 pour les collectivités (département et bloc communal) et sera compensée par une fraction de la TVA. Cette fraction de TVA sera constituée de deux parties pour les communes et EPCI :
-un montant fixe qui correspond à la compensation

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

-la dynamique de TVA alimentera un fonds national d'attractivité économique des territoires et sera répartie entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.
Les départements, eux, vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.
Pour les régions, elle sera compensée par une dotation budgétaire.

Pour tenir compte de la suppression de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023 puis 1,25% à partir de 2024.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La réforme mise en place en 2021 se poursuit. La TCCFE va être intégrée à « l'accise sur l'électricité » à partir de 2023. La recette perdue sera compensée par des «avances de l'Etat ».

2 - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement soit 26,93 milliards € au lieu de 26,80 milliards €.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2023 (+ 320 millions €) :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +90 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +200 millions €,
- reconduction à même hauteur de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions €

Le financement de la péréquation est assuré en partie par les collectivités elles-mêmes via une baisse des variables d'ajustement de 15 millions €, fléchée sur les départements et régions. Les variables d'ajustement du bloc communal seraient totalement épargnées.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le montant de la DSIL est en baisse, soit 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022).

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux s'élève à 1 046 millions € en 2023 et la dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions €.

L'article 198 de la LFI prévoit que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Création « Fonds vert »

Afin de lutter contre le changement climatique, un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires va être créé : le « fonds vert ». Ce fonds s'élève à 2 milliards € en 2023.
Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

-performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
-adaptation des territoires au changement climatique (risque naturels, renaturation)
-amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.
Pour en bénéficier, les collectivités doivent répondre aux 4 critères cumulatifs suivants :
-leur épargne brute au 31/12/2021 représentait moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement.
-leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25% par rapport à 2021.
-la baisse de l'épargne brute provient à plus de 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de l'augmentation du point d'indice et des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.
-le potentiel financier par habitant des communes doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

La période inflationniste se prolongeant, le PLF2023 crée un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Pour en bénéficier, les collectivités devront répondre aux critères cumulatifs suivants :
-une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022.
-le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :
- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.
La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1 er février 2023. Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année, un amortisseur électricité dès le 1 er janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

Valeurs locatives des locaux professionnels et locaux d'habitation

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait être mis en place en 2023 est décalée de 2 ans (2025). Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans soit 1er janvier 2028.

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.
Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière de 7,1% est donc prévue en 2023 basée sur l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

III – Analyse rétrospective 2018-2022

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 14 654 433 €. Elles augmentent de + 1,59% entre 2021 et 2022 soit un montant d'environ + 230 000 €.

En Milliers d'euros					
	CA2018	**CA2019**	**CA2020**	**CA2021**	**CAA2022**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**13 932**	**14 315**	**14 023**	**14 425**	**14 655**
Evolution	*1,18%*	*2,75%*	*-2,04%*	*2,87%*	*1,59%*
Fiscalité directe locale	**8 850**	**9057**	**9 187**	**8 813**	**9 059**
Evolution	*1,26%*	*2,34%*	*1,44%*	*-4,07%*	*2,79%*
dont Produit fiscal TF - TFNB	6 258	6 462	6 588	6 214	6 456
Evolution	*1,74%*	*3,26%*	*1,95%*	*-5,68%*	*3,89%*
Compensation MEL	2 592	2 595	2 599	2 599	2 603
FPIC	**270**	**206**	**218**	**220**	**222**
Autres recettes fiscales	**729**	**863**	**767**	**896**	**856**
dont Droits de mutation	486	611	575	634	604
TLPE	53	60	1	53	52
Taxe sur l'électricité	178	182	181	191	190
Dotations et participations	**3 092**	**3 196**	**3 078**	**3 620**	**3 617**
Evolution	*-1,47%*	*3,36%*	*-3,69%*	*17,61%*	*-0,08%*
dont DGF	1 189	1 151	1 149	1 144	1 163
Evolution	*-9,58%*	*-3,20%*	*-0,17%*	*-0,44%*	*1,66%*
DSU	569	595	624	649	677
DNP	215	215	223	222	236
Compensations fiscales	277	297	319	752	792
CAF	652	818	638	750	624
Autres recettes	**991**	**993**	**773**	**876**	**901**
Evolution	*2,38%*	*0,20%*	*-22,16%*	*13,32%*	*2,85%*
dont produit des services et domaine	798	779	598	754	784
revenu des immeubles	63	70	46	44	50
remb rémunération personnel	72	85	99	73	31
produits divers de gestion courante	58	59	30	5	36

**CAA : Compte administratif anticipé*

A) La fiscalité directe locale (+2,79% entre 2021 et 2022) reste le premier poste de recettes de la collectivité.

Elle se compose :

- Des contributions directes locales qui ont augmenté de + 3,89% entre 2021 et 2022.

À la suite des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production), l'architecture fiscale que nous connaissions a été totalement bouleversée.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

En effet, pour rappel, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé en 2021 à 49,24 % (cumul du taux foncier bâti de la ville (29,95%) et du taux foncier bâti du département (19,29%)).

Rappelons que les taux de 2022 sont inchangés par rapport à 2021 soit :
. Taxe d'habitation : 27,70%
. Taxe foncière bâtie : 49,24%
. Taxe foncière non bâtie : 54,69%

Au montant du produit attendu, il faut ajouter le versement du coefficient correcteur. Pour rappel, le taux du coefficient correcteur est de 1,148722. La ville de Lys-lez-Lannoy est donc une commune sous-compensée.

La ville continue à percevoir un produit résiduel de taxe d'habitation (TH). Cela concerne les résidences secondaires, les logements vacants ou encore des locaux meublés non affectés à l'habitation principale ...

A noter que le produit de la fiscalité locale représente 44,02% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Evolution des bases réelles et du Produit fiscal

En euros	**CA2021**	**CAA2022**
Taxe d'habitation		
Base	60 323	73 593
Evolution		*22,00%*
Produit perçu	**16 709**	**20 385**
Taxe Foncière bâtie		
Base	10 677 531	11 097 615
Evolution		*3,93%*
Produit perçu	**5 292 941**	**5 494 899**
Taxe Foncière non bâtie		
Base	21 811	22 697
Evolution		*4,06%*
Produit perçu	**11 928**	**12 413**
Coefficient Correcteur	**894 994**	**928 304**

- Des attributions compensatrices de la MEL qui augmentent légèrement (+ 3 328 €).

Le FPIC : + 2 274 €.

Les autres recettes fiscales enregistrent une diminution entre 2021 et 2022 (-4,52%) soit environ - 40 000 €. Celle-ci provient essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (-29 999 €) en lien avec le volume des transactions immobilières, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 1 536 €) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (- 1 458 €).

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

B) Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (-0,08%)

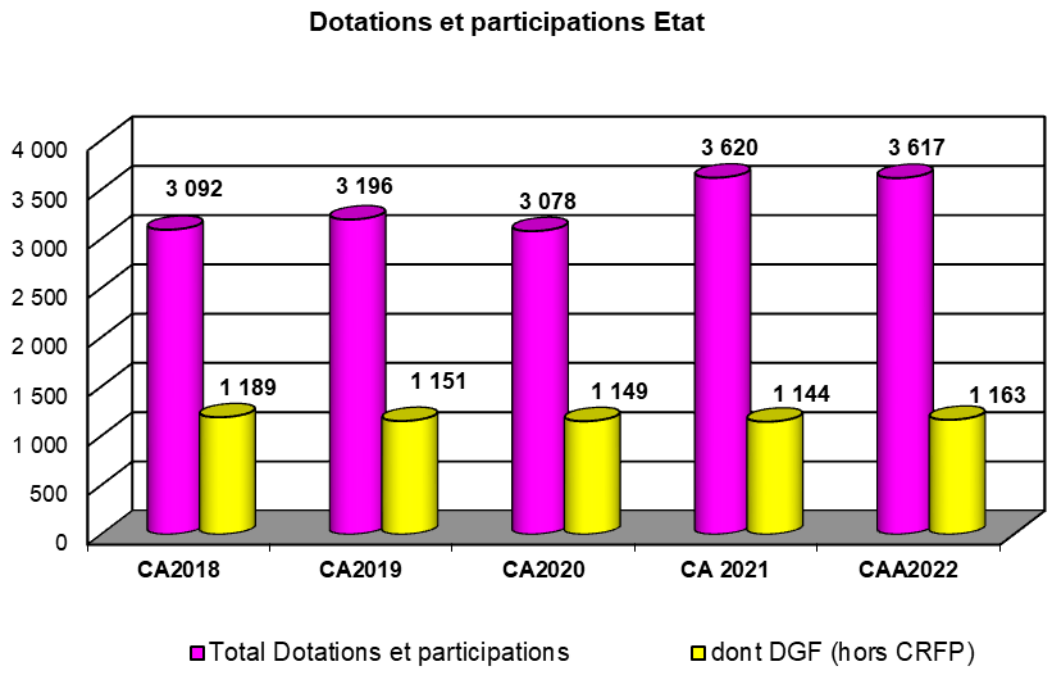

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente en 2022 par rapport à 2021 : + 18 736 €. Elle varie en fonction de la population, (valeur INSEE).

La DGF/habitant passe à 83,98 € par habitant en 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dont DGF	1 186 251	1 189 230	1 150 857	1 148 683	1 143 820	1 162 556
DGF/Habitant	87,34	86,49	85,24	84,50	83,76	83,98

Rappelons que la ville a perdu plus de 800 000 € de dotation globale de fonctionnement depuis 2013, dû, en grande partie, à l'obligation pour la ville de contribuer au redressement des finances publiques (728 000 €).

Certaines dotations ont augmenté entre 2021 et 2022 :
. Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 28 223 €
. Dotation nationale de péréquation (DNP) : + 13 580 €
. Compensations fiscales : + 40 417 €
. Dotation pour les titres sécurisés : + 4 000 € (Dotation pour la délivrance de titres sécurisés)
. Participation politique ville : + 31 769 € (Actions subventionnées dans le cadre de la politique de la ville)
D'autres sont en baisse :
. CAF : - 127 000 € (- 107 000 € pour les ALSH décalage acompte CEJ en 2021, - 20 000 € mode de calcul différent entre le bonus territoire et le CEJ …)
. FCTVA partie fonctionnement : - 10 924 € (diminution des dépenses de fonctionnement éligibles)
. Participation de l'Etat : - 2 432 € (- 5 000 € aide exceptionnelle aux bibliothèques en 2021 non reconduite, + 2 568 € subvention élection...).

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

C) Les autres recettes augmentent de + 2,85% :

. Produits des services et domaine : + 29 517 € (+ 13 368 € pour les certificats d'économie d'énergie, +3 928 € pour les vacations funéraires, + 1 511 € pour la redevance d'occupation du domaine public, + 4 690 € pour l'école de musique, + 2 785 € pour l'artisanat, - 17 790 € repas FLPA, - 2 600 € pour les repas personnes âgées, + 18 436 € pour les ALSH, + 10 199 € pour la petite enfance, - 10 324 € pour la restauration, + 3 463 € remboursement de traitement SIVU ADS…)
. Produits divers de gestion courante : + 36 654 € (+ 7 585 € pour les locations de salles, + 26 260 € remboursement assurance, + 4 000 € partenariat Delpharm comptabilisé en produit exceptionnel avant le passage en M57...)
. Remboursements de traitements : - 42 248 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +6,58% entre 2021 et 2022.

En Milliers d'euros

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CAA2022
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Dépense de fonctionnement	**12 197**	**12 511**	**12 500**	**12 477**	**13 298**
Evolution	*-0,96%*	*2,57%*	*-0,09%*	*-0,18%*	*6,58%*
Charges de personnel (012)	7 582	7 832	7 832	7 905	8 110
Evolution	*0,26%*	*3,30%*	*0,00%*	*0,93%*	*2,59%*
Charges à caractère général (011)	2 530	2 584	2 488	2 559	3 164
Evolution	*1,93%*	*2,13%*	*-3,72%*	*2,85%*	*23,64%*
Autres charges de gestion courante (65)	1 839	1 866	1 928	1 828	1 852
Evolution	*-2,08%*	*1,47%*	*3,32%*	*-5,19%*	*1,31%*
dont frais fonctionnement élus	159	162	162	162	170
Evolution	*-0,62%*	*1,89%*	*0,00%*	*0,00%*	*4,94%*
subvention versée au CCAS	321	321	406	338	338
subventions versées aux associations	661	668	666	640	629
participations et contingents	690	712	691	686	700
Charges financières	214	205	187	170	171
Evolution	*-10,46%*	*-4,21%*	*-8,78%*	*-9,09%*	*0,59%*
Charges exceptionnelles (67)	32	24	65	15	1
Evolution	*23,06%*	*-25,00%*	*170,83%*	*-76,92%*	*-93,33%*

**CAA : Compte administratif anticipé*

A) Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (8 110 476 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, en 2019, l'évolution des dépenses de personnel s'explique par :
. la reprise du PPCR pour les 3 catégories, (+21 000 €)
. les avancements de carrière, (+ 30 000 €)
. l'augmentation des effectifs de la police municipale (+ 96 000 €)
. la titularisation de contrats aidés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

. le développement du service public avec la création de nouveaux services (développement durable et jeunesse le 21 (+ 32 000 €)) et la volonté d'accueillir tous les enfants aux ALSH, mercredis et centres récréatifs (+33 000 €).

En 2020, les dépenses de personnel se sont stabilisées en raison de la situation sanitaire exceptionnelle (+ 34 350,00 € prime Covid, - 42 000 € diminution heures supplémentaires,
- 70 000 € traitement ALSH, + 43 000 € avancement de carrière, …).

En 2021, les dépenses de personnel remontent légèrement : +0,93 %. Cela s'explique notamment par la nécessité supplémentaire de service suite à la crise sanitaire (agents dédoublés pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires...).

En 2022, les dépenses de personnel augmentent de +2,59% (+86 800 € reprise du personnel du FLPA, + 128 500 € augmentation du point d'indice de 3,5%...)

Le budget du personnel représente, en 2022, 60,99% des dépenses réelles de fonctionnement contre 63,36% en 2021.

Rappelons que la commune de Lys-lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

La municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non-remplacement systématique des départs en retraite).

Catégorie	**Déc 2017**	**Déc 2018**	**Déc 2019**	**Déc 2020**	**Déc 2021**	**Déc 2022**
TITULAIRE dont	**167**	**176**	**179**	**182**	**166**	**172**
A	*10*	*10*	*13*	*13*	*13*	*12*
B	*27*	*30*	*30*	*26*	*30*	*28*
C	*130*	*136*	*136*	*143*	*123*	*132*
Non TITULAIRE	**19**	***14***	***13***	***18***	***42***	***25***
A	*0*	*0*			*0*	*2*
B	*9*	*9*	*8*	*8*	*8*	*7*
C	*5*	*5*	*5*	*10*	*34*	*16*
Assistante maternelle	*5*	*0*			*0*	
CUI/CAE	*2*	*3*	*3*	*0*	*0*	
Apprenti						*1*
EMPLOI D'AVENIR	12	6	*2*	*0*	*0*	
TOTAL	**200**	**199**	**197**	**200**	**208**	**198**

Evolution des effectifs	**déc-17**		**déc-18**		**déc-19**		**déc-20**		**déc-21**		**déc-22**	
	Nbre	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**nbr**	**ETP**
TITULAIRE	167	164	176	172	179	175	182	175	166	162	172	167
Non TITULAIRE	19	14	14	6	13	6	18	6	42	40	25	14
CUI/CAE	2		3		3		0		0			
EMPLOI AVENIR/ APPRENTI	12		6		2		0		0		1	1
TOTAL	**200**	**178**	**199**	**178**	**197**	**181**	**200**	**181**	**208**	**202**	**198**	**182**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

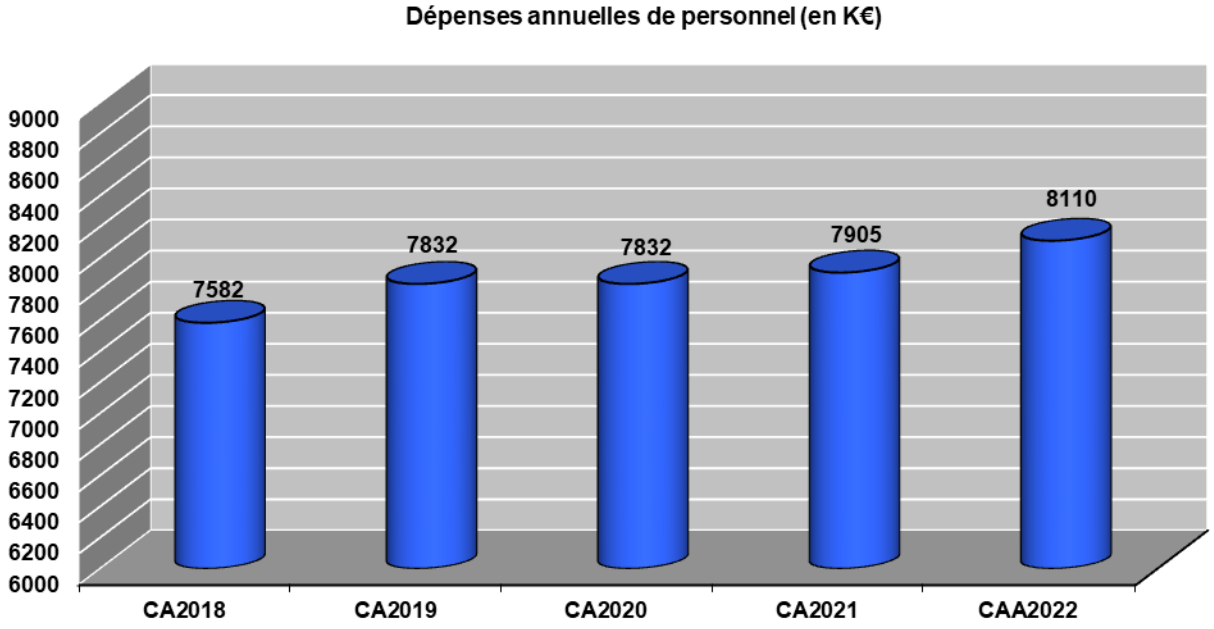

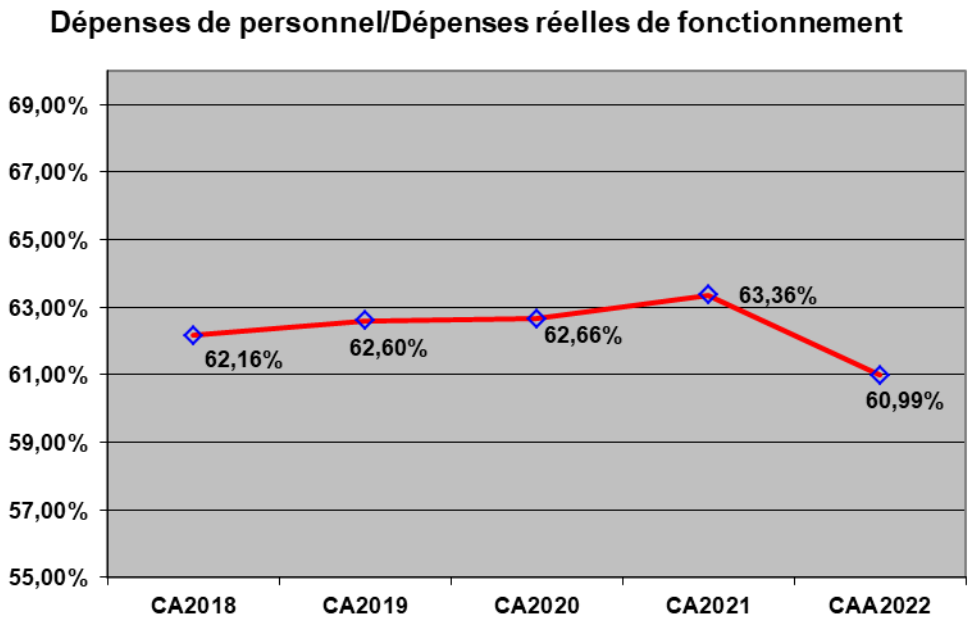

** Rémunération et avantages du personnel :*

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

. Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :
Le traitement indiciaire
Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice
L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent
S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2022.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :
IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises
CIA - Complément indemnitaire annuel
IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière police
Prime de service, filière médico-sociale
Prime d'encadrement, filière médico-sociale
Indemnité spéciale de fonction police

* *Heures supplémentaires :*

2018 : 93 768 €
2019 : 104 414 €
2020 : 62 363 €
2021 : 66 550 €
2022 : 92 698 €

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

	2018	2019	2020	2021	2022
Filière administrative	445	642	457	375	638
Filière technique	2 859	3 107	1507	2196	2748
Filière sécurité	513	457	369	218	403
Filière culturelle	53	105	30	48	98
Filière sportive	5	0	0	0	0
Filière médico-sociale					6
Filière animation	25	20	83	78	152
Filière sociale		48	80	67	121
TOTAL	**3 900**	**4 379**	**2 526**	**2 982**	**4 166**

* *Les avantages en nature*

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :
. Avantage en nature logement : 7 personnes concernées pour 22 630 €
. Avantage en nature nourriture : 45 personnes concernées pour 26 799 €

* *Le temps de travail*

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 600 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 607 heures. Il se base sur un rythme de travail de 38 heures hebdomadaires ouvrant droit à 18 jours de RTT.

* *Taux d'absentéisme*

Le taux d'absentéisme, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein :

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

	2018	2019	2020	2021	2022
Maladie ordinaire	6,02%	9,63%	5,41%	4,81%	5,84%
Longue maladie, longue durée, disponibilité	5,79%	2,78%	2,60%	7,85%	3,05%
Accident du travail	0,13%	0,93%	0,40%	0,60%	0,08%
Accident du trajet			0,35%		
Maternité	0,49%	0,33%	0,32%	0,21%	0,51%
Maladie professionnelle		0,44%			0,17%

* *Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés* est de 7,62% en 2022 contre 6,79% en 2021. La commune satisfait donc à ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

**** L'âge :***

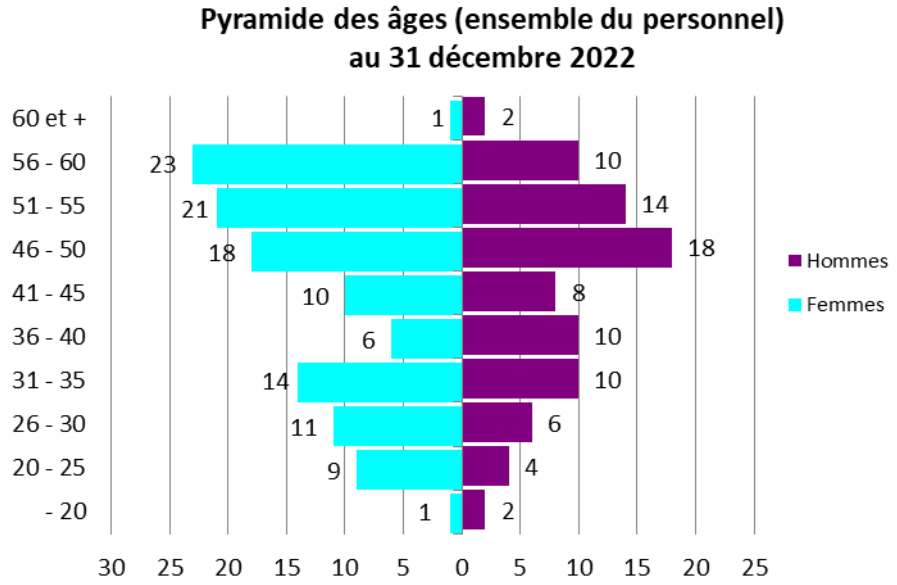

La commune comptait, au 31 décembre 2022, 198 agents dont 84 hommes et 114 femmes. L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 43,8 ans.

B) Les charges à caractère général augmentent de + 23,64% entre 2021 et 2022 soit + 604 230 €

Cette variation est due entre autres :

. aux fluides (eau, électricité, combustible) : + 285 350 € (augmentation des tarifs des fluides…)
. au carburant : + 7 386 €
. aux produits alimentaires : + 57 799 € (augmentation des prix des matières premières...)
. aux fournitures d'entretien : - 8 135 €
. aux fournitures de voirie : + 3 250 €
. aux fournitures de petit équipement : + 16 530 €
. aux vêtements de travail : - 10 200 € (ateliers municipaux)
. aux fournitures administratives : - 1 914 €
. aux livres, disques, ... (bibliothèques..) : + 2 722 €
. aux autres matières et fournitures : - 16 396 €
. aux locations mobilières : + 11 107 € (bâtiments modulaires scolaires)
. aux travaux d'entretien des bâtiments : + 89 553 € (+ 33 840 € peinture salle gymn J. Ferry...)
. aux charges de copropriété : + 1 845 € (DOJO)
. à l'entretien des réseaux : - 33 926 € (entretien de l'éclairage public)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

. à l'entretien du matériel roulant : + 15 446 €
. à l'entretien des biens mobiliers : - 2 100 €
. à la maintenance : + 2 045 €
. à l'assurance : + 2 103 €
. aux études et recherches : - 5 640 €
. aux frais de formation personnel extérieur : + 28 456 € (police municipale)
. à la formation : - 19 202 € (formations décalées non réalisées en 2022)
. aux honoraires : - 7 374 € (frais d'avocat)
. aux frais d'acte et de contentieux : + 2 200 €
. aux fêtes et cérémonies : + 23 509 € (14 juillet non réalisé en 2021….)
. aux transports collectifs : + 15 391 € (reprise des activités)
. aux réceptions : + 48 719 € (reprise des manifestations culturelles...)
. aux frais de télécommunications : + 2 273 €
. aux services bancaires : - 1 823 €
. aux frais de nettoyage des locaux : - 2 463 €
. aux remboursements de frais à d'autres organismes : - 3 708 €
. aux autres services extérieurs : + 74 772 € (+ 32 682 € participation assainissement nouvelle cuisine et maternelle Bert, + 33 400 € activité évènementielle, + 6 200 € activités jeunesse…)

C) Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) augmentent de + 1,31% soit + 24 246 €.
. les frais de fonctionnement concernant les élus augmentent (+ 7 382 €) à 169 646 € (augmentation du point d'indice, retraite CAREL...)
. la subvention au CCAS est stable à 338 473 €,
. les participations : + 13 882 € (+ 13 144 € pour la participation au SIVU le Petit Prince,…),
. Créances admises en non-valeur : + 4 951 €
. les subventions aux associations : - 1,74% soit – 11 074 € (Ecole Saint Luc : - 13 774 € ; Classes de découverte et colonies : + 9 756 €, - 16 000 € pour les Petits Chaperons Rouges et le Centre Social des 3 Villes subventionnés directement par la CAF, + 8 942 € associations diverses...).
. Coupons sport : + 7 305 € (coupons sport comptabilisés en charges exceptionnelles avant le passage en M57)

D) Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles sont stables à +0,59% (+ 1 310 €).

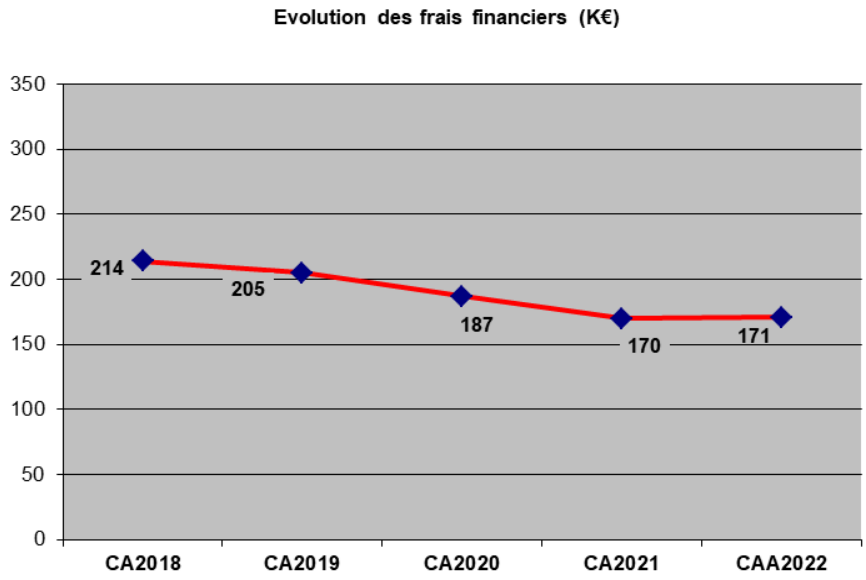

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

3. Conséquence : un autofinancement fragile

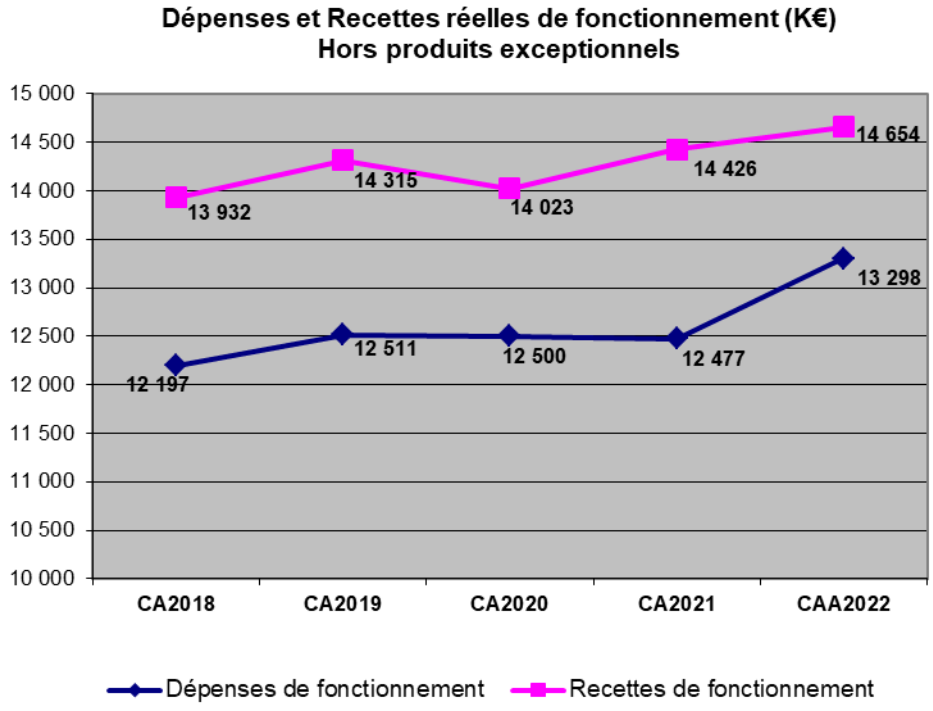

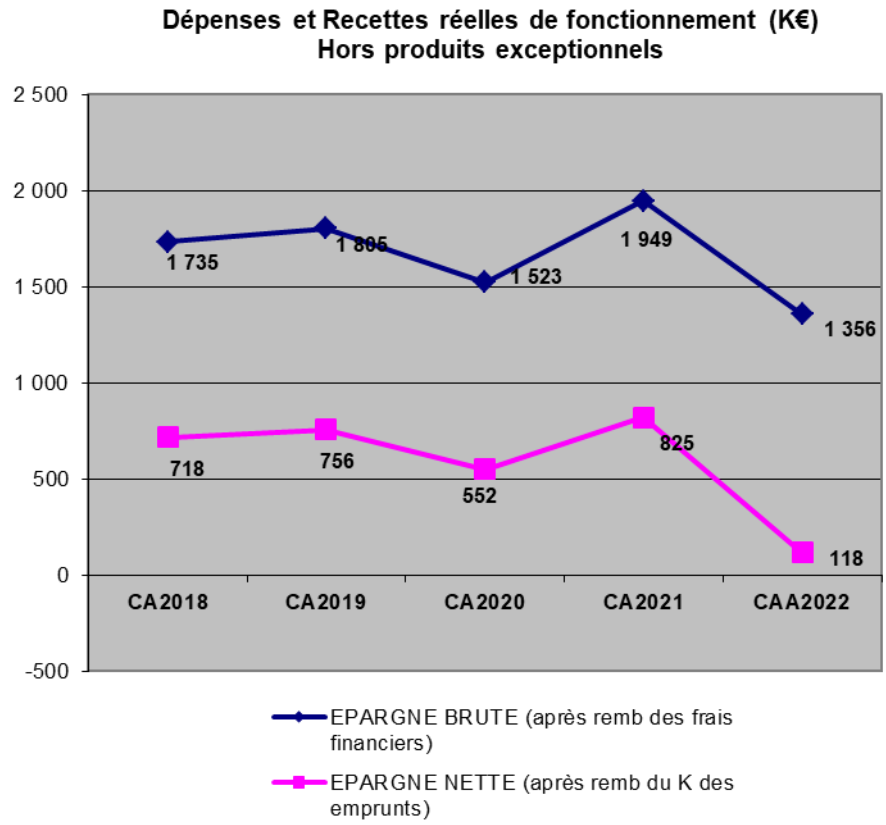

Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements**.**

La diminution de l'autofinancement entre 2021 et 2022 (118 K€ au lieu de 825 K€) résulte, entre autres, de l'augmentation des fluides et des matières premières et de la revalorisation du point d'indice.

La progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou en recettes et du contexte économique.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représente une part importante de nos dépenses (62,27 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2023 et suivants.

Dans cette perspective, une réflexion devra être engagée avec les services et élus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2022

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 12 595 692 € en fin 2022.

Cela représente une dette par lyssois de 913,13 €. (Population INSEE)

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CAA2022
Encours de la dette au 31/12	8 976 836	9 529 073	12 157 558	12 633 795	12 595 692
Annuité en capital de la dette	1 016 821	1 047 763	971 515	1 123 763	1 238 103
Intérêts de la dette (66)	220 254	209 392	187 077	176 347	167 250
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	0,63	0,66	0,86	0,86	0,86
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	7,13%	7,30%	6,91%	7,68%	8,44%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	5,17	5,28	7,98	6,48	9,29

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité.
Il s'établit à 9,29 ans à fin 2022.

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :
Moins de 8 ans : zone verte
Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance
Entre 11 et 15 ans : zone orange critique
Plus de 15 ans : zone rouge

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,86 à la fin de l'exercice 2022.

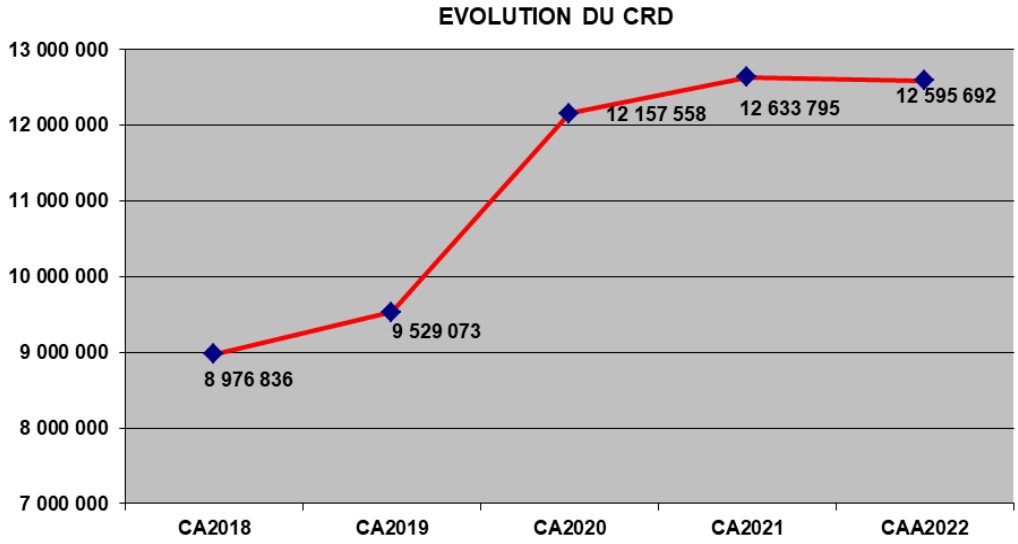

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	11 424 777	90,71%	1,36%
Livret A	1 170 915	9,29%	1,98%
Ensemble des risques	**12 595 692**	**100,00%**	**1,42%**

La structure de la dette est constituée de 90,71% à taux fixe et 9,29% à taux variable (indexé sur le Livret A).
Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 1,42 % au 31/12/2022.

A noter que nous avons débloqué, en 2022, un emprunt :

. 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3,23% en 15 ans

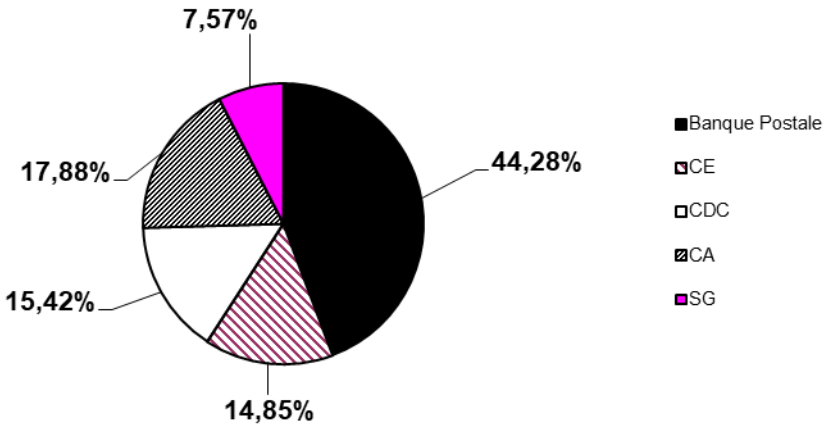

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

L'encours de dette est composé de 17 emprunts répartis entre la Banque Postale (44,28%), la Caisse d'Epargne (14,85%), la Caisse des Dépôts et Consignations (15,42%), le Crédit Agricole (17,88%) et la Société Générale (7,57%).

La ville de Lys-lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros (hors report)

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CAA2022
Recettes propres d'investissement					
FCTVA	433	370	661	540	760
TLE/Taxe d'aménagement	36		22	18	
Créance sur personne de droit privé	35	37	38	40	41
Subventions d'investissement	310	228	172	477	831
Immobilisation en cours		69	7		83
Cessions	312		13	198	
Emprunts	1 300	1 600	2 800	2 400	
Excédents de fonctionnement capitalisés	1155	1 254	1 411	1 278	1 668

**CAA : Compte administratif anticipé*

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 594 258,66 € en 2022.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 667 533,19 €).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

– les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (760 388,35 €), la taxe d'aménagement (4 476,18 € reportés), les taxes d'urbanisme non affectées
– les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (831 345,42 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2022 correspondent à :
. 620 200,87 € pour la nouvelle cuisine et le réfectoire Paul Bert (350 000,00 € solde subvention Conseil Départemental, 141 651,84 € solde subvention DETR, 128 549,03 € solde subvention DSIL)
. 16 952,00 € de la MEL au titre de la redevance R2
. 63 000,00 € pour la rénovation du terrain synthétique Jean Cholle de l'Agence Nationale du Sport
. 46 495.18 € pour la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Luc de la MEL
. 37 574,42 € au titre du socle pédagogique des écoles élémentaires de l'Académie de Lille
. 35 429,53 € au titre de l'acquisition de modulaires de la CAF
. 7 916,80 € au titre de l'achat de stores pour la Pépinière de la CAF
. 3 776,62 € de la CAF pour l'achat de mobilier dans les ALSH

En 2022, la commune a obtenu des subventions :
. 79 076,01 € pour la rénovation de la salle de gymnastique du complexe Jules Ferry (50 000 € de l'Agence Nationale du Sport, 29 076,01 € de la MEL)
. 15 000,00 € pour la rénovation du terrain synthétique du stade Jean Cholle de la Fédération française de football.
. 4 100,00 € pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école primaire Paul Bert de la MEL
. 71 244,32 € pour la rénovation de l'éclairage public de la MEL
. 92 990,35 € pour la restauration des vitraux de l'Eglise de la MEL.

Ces dernières, si elles n'ont pas été perçues, feront l'objet d'un report sur 2023 ou seront inscrites au BP2023.
En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

– les créances sur personnes de droit privé (41 355,33 € dissolution SIVU région câble)

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations…) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros (hors report)

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CAA2022
Dépenses d'investissement réelles	*3 211*	*5 223*	*5 425*	*5 940*	5 403
Remboursement emprunt	*1 017*	*1 049*	*972*	*1 124*	*1 238*
Dotations					
Dépenses d'équipement brutes	*2 194*	*4 174*	*4 453*	*4 816*	4 164
Travaux en régie	*95*	*98*	*35*	*41*	0

**CAA : Compte administratif anticipé*

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

Les principaux programmes réalisés en 2022 sont :

- Maternelle Paul Bert (construction nouvelle école) : 2 097 700 €
- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led), illuminations de Noël) : 541 500 €
- Eglise Saint Luc (restauration des vitraux, éclairage, toiture) : 250 100 €
- Maison Dhalluin (Toiture) : 159 000 €
- Restauration scolaire (nouvelle cuisine centrale et réfectoire, mobilier) : 110 580 €
- Ecoles élémentaires (informatisation) : 106 600 €
- Vidéosurveillance et liaisons fibres optiques : 104 800 €
- Ecole maternelle Paul Bert (mobilier) : 85 600 €
- Salle Léo Lagrange (toiture) : 75 200 €
- Stade Jean Cholle (projecteurs, couvertines...) : 43 300 €
- Cimetière (agrandissement colombarium, réfection local) : 39 000 €
- Podium : 31 600 €
- Bâtiments modulaires (installation) : 28 300 €
- Elémentaire Paul Bert (éclairage, couvre-mur, serrurerie) : 26 500 €
- Complexe Jules Ferry (menuiseries, cloisons...) : 26 100 €
- Parc du Triton (réfection passerelle) : 22 700 €
- Réfection sentier Vert Pré : 22 560 €
- Agora (alarme anti-intrusion, éclairage, serrurerie) : 20 000 €
- Véhicule : 19 600 €
- Local Police (menuiseries, alarme incendie) :16 000 €
- Hôtel de ville (éclairage, alarme anti-intrusion) : 14 900 €
- Eden (rail rideaux de scène, alarme anti-intrusion) : 14 000 €
- Desmulliez (chaises) : 6 800 €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

IV- Éléments de prospectives et orientations budgétaires 2023

Au-delà de la préparation du budget primitif 2023, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.
Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2022-2024).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

La municipalité a décidé pour 2023 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, et de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville :

. Au niveau du développement durable, avec l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau de l'élémentaire Paul Bert par exemple.

. La Ville continuera à investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants avec, entre autres, la rénovation de l'élémentaire Paul Bert, la mise en place d'équipements sportifs de proximité à Bacro ou encore la réhabilitation des aires de jeux des parcs Maréchal et Jean Ferrat...,

. La Ville poursuivra également sa politique d'accueil de tous nos jeunes aux ALSH, centres et mercredis récréatifs, en maintenant des tarifs accessibles à toutes les familles

. Au niveau social et culturel, au vu du succès de 2022, le « Festiv'Eté » est reconduit, cette année encore, du 15 au 30 juillet 2023. Celui-ci offre un espace détente aux familles lyssoises qui ne peuvent pas partir en vacances.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

- Recettes de fonctionnement

Elles augmentent de +5,15% entre 2022 et 2023.

En Milliers d'euros			
	BP2022	**BP2023**	**BP2024**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**14 176**	**14 906**	**15 030**
Evolution	1,74%	5,15%	0,83%
Fiscalité directe locale	**9 873**	**10 457**	**10 595**
Evolution	-0,42%	5,92%	1,32%
dont Produit fiscal TH - TF - TFNB	**6 340**	**6 885**	**7 023**
Evolution	-1,06%	8,60%	2,00%
Compensation MEL	**2 603**	**2 610**	**2 610**
FPIC	**220**	**222**	**222**
Autres recettes fiscales	**710**	**740**	**740**
dont Droits de mutation	475	500	500
TLPE	50	50	50
Taxe sur l'électricité	175	180	180
Dotations et participations	**3 474**	**3 611**	**3 616**
Evolution	10,04%	3,94%	0,14%
dont DGF	1 148	1 176	1 176
Evolution	0,26%	2,44%	0,00%
DSU	649	677	677
DNP	222	236	236
FCTVA	30	42	42
Compensations fiscales	751	792	792
CAF	594	617	617
Autres recettes	**829**	**838**	**819**
Evolution	*-3,60%*	*1,09%*	*-2,27%*
dont produit des services et domaine	759	770	770
revenu des immeubles	38	37	18
remb rénumération personnel	25	25	25
produits divers de gestion courante	7	6	6

⇒ La péréquation verticale

Le PLF 2023 prévoit une légère augmentation des dotations. Le niveau global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 26,93 milliards d'euros.

- la dotation forfaitaire ne devrait évoluer qu'en fonction de la variable population

Pour la ville de Lys-lez-Lannoy, la DGF 2023 devrait augmenter à 1 176 000 € en raison de l'augmentation de la part population (+ 14 000 € par rapport à la réalisation 2022).

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+90 millions €) : 677 392 €. Pour information, nous sommes au rang 352 des villes en 2022 avec un indice synthétique de 1,153808.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 235 796 €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

⇒ Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2022 soit 221 777 €.

⇒ La revalorisation des bases des valeurs locatives

Pour 2023, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +7,1 %. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

⇒ Les recettes locales de fonctionnement

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

Montant légèrement plus élevé soit 248 000 €.

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés au volume des transactions immobilières. Au vu des réalisations antérieures, ce produit pourrait progresser : 500 000 €. La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est maintenue au même niveau qu'en 2022, soit 50 000 €. La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) augmente légèrement à 180 000 €.

- *Les produits, services, ventes diverses*

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2023.

- *Les recettes afférentes au personnel*

Les recettes afférentes au personnel consistent en des remboursements de salaire (accident de travail, maladie professionnelle, capital décès…).

- *La caisse d'allocations familiales (CAF)*

La recette de la CAF passerait à environ 617 000 € soit + 23 000 € (augmentation de la fréquentation aux ALSH).

- *FCTVA*

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux réalisées en 2022. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

- *Le levier fiscal*

La municipalité a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel et l'augmentation des fluides et matières premières.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2023, sont en augmentation.

En Milliers d'euros			
	BP2022	**BP2023**	**BP2024**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	**13 462**	**13 776**	**13 862**
Evolution	0,16%	2,33%	0,62%
Charges de personnel (012)	**8 257**	**8 375**	**8 442**
Evolution	*0,68%*	*1,43%*	*0,80%*
Charges à caractère général (011)	**3 043**	**3 209**	**3 241**
Evolution	*-0,03%*	*5,46%*	*1,00%*
Autres charges de gestion courante (65)	**1 930**	**1 938**	**1 938**
Evolution	*-0,26%*	*0,41%*	*0,00%*
dont frais fonctionnement élus	162	169	169
Evolution	*0,00%*	*4,32%*	*0,00%*
subvention versée au CCAS	338	338	338
subventions versées aux associations	672	675	675
participations et contingents	705	710	710
Charges financières (66)	**226**	**233**	**233**
Evolution	*-4,24%*	*3,10%*	*0,00%*
Charges exceptionnelles (67)	**5**	**5**	**5**
Evolution	*-78,26%*	*0,00%*	*0,00%*
Provision pour dépréciation	**1**	**16**	**3**

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 8 375 000 € en 2023 (60,79% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 1,43% par rapport au BP 2022.

Cette hausse s'explique, entre autres, par la revalorisation du point d'indice à 3,5% et la reprise de personnel du FLPA en année pleine.

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes …
L'objectif affiché sur ce poste sera de limiter la hausse des dépenses.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :
Subvention CCAS : 338 473 €
Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint-Luc) : 215 000 € (1,56% des dépenses réelles de fonctionnement).
Associations : 459 617 € au lieu de 456 813 € (+ 2 234 € pour l'association les Petits Chaperons Rouges suite à la révision de prix).
Contributions aux organismes de regroupement : 709 762 € (+ 5 000 € participation SIVU école le Petit Prince).

⇒ Frais financiers : 233 000 € (1,69% des dépenses réelles de fonctionnement).

⇒ Charges exceptionnelles : 4 800 € (Titres annulés sur exercice antérieur)

⇒ *Provision pour dépréciation d'actifs circulants et pour risques et charges de fonctionnement : 16 000 €*

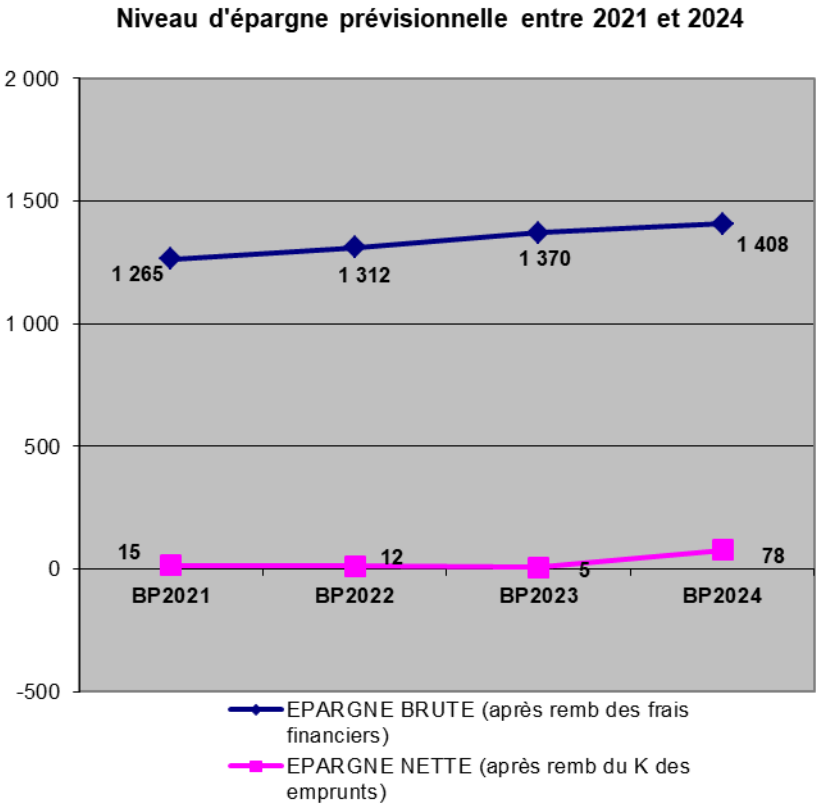

Ce graphique s'appuie sur des chiffres prévisionnels.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

3- Recettes d'investissement

⇒ *Le FCTVA*

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2023 devrait être de l'ordre de 665 000 €.
Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1.

⇒ *La dotation aux amortissements*

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Depuis la M57, les amortissements sont calculés au prorata temporis.
Elle devrait être de l'ordre de 700 000 €.

⇒ *Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

Nous solliciterons des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, du Département du Nord, de la MEL, de l'Agence nationale du sport afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement notamment pour les équipements sportifs de proximité, étude et rénovation énergétique, réfection du revêtement du tennis couvert Jules Ferry ...

⇒ *La Redevance R2*

Recette versée par la MEL, (avant par le SIMERE) calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public.
Elle est évaluée pour 2023 à 17 000 €.

⇒ *L'emprunt*

A la fin 2022, la dette communale s'élevait à 12 595 692,26 € avec une capacité de désendettement inférieure à 8 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune pourrait toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2023 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 1 281 816,03 € sans augmentation d'impôt, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 2 099 671 €.

Elles prévoient comme investissements importants :
. Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) (527 500 €),
. Ecole élémentaire Paul Bert (toiture, panneaux photovoltaïques, abri vélo...) : 237 500 €
. Equipement sportif de proximité Bacro : 190 000 €
. Préemption commerce : 150 000 €
. Extension du réseau de vidéosurveillance 120 000 €,
. Réfection aires de jeux parc Maréchal et J. Ferrat : 86 300 €
. Acquisition esplanade D. Chabasse : 59 650 €
. Maison Dhalluin (réhabilitation terrain) : 50 000 €
. Acquisition véhicules : 50 000 €
. Réfection sentier du Roubaix : 35 900 €
. Cimetière (extension du colombarium...) : 28 000 €
. Etude isolation Hôtel de Ville : 20 000 €
. Pare-ballon stade Jean Cholle : 17 000 €
. Réfection revêtement sol tennis couvert Jules Ferry : 15 000 €

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2023 à 1 365 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL				
ANNEE	**PREV2021**	**PREV2022**	**PREV2023**	**PREV2024**
Emprunts nouveaux	4 168 334,00	2 598 360,00	1 281 816,00	1 487 000,00
Remboursement de dette	1 250 000,00	1 300 000,00	1 365 000,00	1 330 000,00
Besoin de financement	2 918 334,00	1 298 360,00	-83 184,00	157 000,00

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2024

LIBELLE	PREV2021	PREV2022	PREV2023	PREV2024
Achat d'instruments de musique	1 500	20 000	15 000	15 000
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	20 000	20 000	43 010	20 000
Acquisition véhicule	20 000	50 000	50 000	50 000
Aléas travaux divers– développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés et serv adolesc. matériel divers	3 500	3 500	3 500	3 500
Eclairage public neuf	430 000	445 000	527 500	250 000
Extension vidéo surveillance	120 000	120 000	120 000	120 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	3 000	3 000	6 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	20 000	52 000	27 600	24 100
Matériel divers Police Municipale	2 500	2 500	11 500	2 500
Matériel divers bibliothèque	500	500	500	500
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800
Matériel et mobilier Culture	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de bureau	6 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	25 000	20 000	15 000	20 000
Matériels divers sports	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	3 000	3 000
Renouvellement du matériel informatique	30 000	34 500	33 000	33 000
Renouvellement photocopieur	5 000	6 000	6 000	6 000
Travaux d'accessibilité	10 000	10 000	10 000	10 000
Travaux sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000
Matériel pépinière	7 300	2 000	5 700	2 000
Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert	2 800 000	750 000		
Ecole maternelle Marie Curie	11 550		5 000	
Ecole maternelle Anatole France		42 000		
Ecole élémentaire Paul Bert		20 000	237 500	440 000
Ancien restaurant économat démolition				200 000
Parc Maréchal		100 000	68 000	
J Cholle Terrains synthétiques	534 000	13 500	17 000	
Travaux Jules Ferry		272 000	24 691	
Réfection Léo Lagrange	60 000		13 920	
Travaux cimetière	7 500	74 000	28 000	
Réfection Eglise		228 000		
Salle Desmulliez	3 500			
Toitures diverses		6 800		
Acquisitions immobilières diverses	130 000	140 900	59 650	
Réseau GRPS (fin analogique)		43 260		
Système canon unique		15 000	15 000	15 000
Désenfumage		64 590		
Mobilier Paul Bert		100 000		
Informatisation écoles élémentaires		109 000		
Podium		25 000		
Sentier du vert Pré	22 600			
Sentier de Roubaix			35 900	
Allée Petite Chapelle		3 200		
City stade		62 750		
Equipement sportif de proximité Bacro			190 000	
Parc Triton		20 500		
Parc J Ferrat		17 220	18 300	

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

Ferme Gauquier				20 000
Maison Dhalluin	300 000	300 000	50 000	50 000
Préemption		150 000	150 000	150 000
Fabrique des quartiers			6 000	6 000
Salle Resto du Cœur- Salle Michel Colucci			11 100	
Hôtel de Ville			36 500	140 000
Logements de fonction			50 000	
Echange 64b/25b rue JB Lebas	198 000			
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**4 975 250**	**3 555 520**	**2 099 671**	**1 789 400**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2023

RECETTES	B.P. 2022	B.P. 2023	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2022	B.P. 2023	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	9 873 046	10 456 910	5,91%	* Dépenses de fonctionnement	3 043 423	3 208 574	5,42%
				* Intérêts d'emprunt	226 000	233 000	3,09%
* Dotations	3 473 596	3 610 687	3,94%	* Charges de personnel	8 257 115	8 375 000	1,42%
* Recettes diverses	828 825	838 425	1,15%	* Subventions Participations indemnité	1 929 608	1 937 937	0,43%
				* Charges exceptionnelles	4 800	4 800	
				* Provision pour dépréciation actifs	1 500	16 000	1066,66%
TOTAL FONCTIONNEMENT	**14 175 467**	**14 906 022**	**5,15%**	**TOTAL DEPENSES**	**13 462 446**	**13 775 311**	**+2,32%**
Reprise excédent net	602 687	240 800	-60,05%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	**14 778 154**	**15 146 822**	**2,49%**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**13 462 446**	**13 775 311**	**+2,32%**
* Taxes locales	24 000	21 000	-0,12%	Investissement	3 555 520	2 099 671	-40,95%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000					
* Récupération TVA	760 000	665 000	-0,12%	Emprunts (capital)	1 300 000	1 365 000	5,00%
* Cession				Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	
* Subventions et recettes diverses invest.	157 452	125 344	-20,40%				
** Emprunt*	*2 598 360*	*1 281 816*	*-50,67%*				
TOTAL INVESTISSEMENT	**3 549 812**	**2 103 160**	**-40,76%**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**4 865 520**	**3 474 671**	**-28,59%**
TOTAL	**18 327 966**	**17 249 982**	**-5,89%**	**TOTAL GENERAL**	**18 327 966**	**17 249 982**	**-5,89%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230222-D_2023_1-DE

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement…). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt…).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)….

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)…

Autofinancement brut (ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock).

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

LFI : Loi de finances initiale.